

## Qui sommes-nous ?

Notre école accueille et délivre un diplôme d'Etat à **25 auxiliaires de puériculture**, professionnel-le-s de la santé auprès de l'enfant et de sa famille.

Ces futur-e-s professionnel-le-s exercent à la suite de leur formation, essentiellement dans :

- les crèches
- les maternités
- les services de pédiatrie

En nous versant votre taxe professionnelle, vous poursuivez ainsi votre engagement en faveur d'une profession appelée à répondre aux **besoins de santé des enfants et de leur famille**, de la manière la plus efficace qui soit. Par ailleurs vous renforcez nos moyens en nous permettant de pérenniser un **enseignement de qualité**, reconnu par les spécialistes de la petite enfance comme une **référence incontournable**.



## Informations pratiques

Adresse :

Institut Enseignement et formation  
Groupe VYV  
Formation des auxiliaires de puériculture Brune

VYV3 Ile de France  
26 boulevard Brune  
75014 paris

Contact : Patricia Alonso  
Tél : 01 40 44 39 91  
Mail : [patricia.alonso@idf.vyu3.fr](mailto:patricia.alonso@idf.vyu3.fr)



*Versez votre contribution  
à notre institut de formation,  
c'est croire à l'apprentissage  
comme valeur professionnelle*

**vyv<sup>3</sup>** | Île-de-France

Institut Enseignement et formation - Groupe VYV  
Formation des auxiliaires de puériculture – Brune

Taxe d'apprentissage  
2021

Soutenez l'apprentissage  
Accompagnez leur formation



Notre école est agréée par le conseil régional d'Île-de-France et en partenariat avec le CFA ADAFORS

## La taxe d'apprentissage, quels intérêts ?

Par le versement de la taxe d'apprentissage, votre entreprise :

- Aide aux projets des établissements de formation aux métiers de demain
- Contribue à satisfaire les besoins innovants pédagogiques en formation
- Participe au développement des compétences des étudiants

Et en choisissant notre établissement, vous faites le choix d'une société qui met en avant :

- Des valeurs professionnelles
- L'éveil et le bien-être de ses enfants
- La bonne santé de ses familles



## Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

C'est un impôt versé par les entreprises qui permet de financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique, professionnel et de l'apprentissage.

L'apprentissage facilite l'insertion professionnelle des jeunes dans l'emploi du fait :

- Du caractère opérationnel de la formation
- D'une meilleure adaptation à l'emploi

La part à verser à l'école correspond à 13% de la masse salariale de base.



## Quand et comment nous verser votre taxe d'apprentissage ?

Vous avez jusqu'au 1er mars 2021 pour verser\* votre taxe d'apprentissage directement à notre institut de formation des auxiliaires de puériculture – Brune :

Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture  
VYV 3 Ile de France  
26 Boulevard Brune  
75014 Paris

**CODE UAI : 075009AA**



(\* ) cf. la fiche de liaison versement direct